

Cour pénale internationale

ICC-ASP/8/5

Assemblée des États Parties

Distr.: générale
13 mai 2009

FRANÇAIS
Original: anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux
de sa douzième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1 - 8	3
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour.....	1 - 7	3
B. Participation d'observateurs.....	8	4
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa douzième session.....	9 - 100	4
A. Questions financières.....	9 - 11	4
1. État des contributions.....	9 -10	4
2. Liquidités.....	10	4
B. Questions d'audit.....	11 -15	4
C. Questions budgétaires.....	16 - 31	5
1. Exécution des programmes du budget pour 2008....	16 - 20	5
2. Exécution des programmes du budget pour 2009: premier trimestre.....	21 - 23	6
3. Hypothèses budgétaires pour 2010 et au-delà.....	24 - 31	6
D. Incidences de la crise financière mondiale.....	32 - 36	7
E. Passation des marchés.....	37 - 42	8
F. Examen des procédures administratives.....	43 - 47	9
G. Mécanisme de contrôle indépendant.....	48 - 53	9
H. Ressources humaines.....	54 - 77	10
I. Aide judiciaire.....	78 - 85	14
J. Visites familiales.....	86 - 97	15
K. Locaux de la Cour.....	98 -106	18
L. Questions diverses.....	107 - 100	19
1. "Contamination" des juges.....	107 - 108	19
2. Fonds en cas d'imprévus.....	109 - 113	19
3. Méthodes de travail du Comité.....	114	20
4. État de la documentation.....	115 - 116	20
5. Dates de la treizième session du Comité.....	117	21
Annexe I. État des contributions au 23 avril 2009.....		22
Annexe II. Tableau récapitulatif des taux d'exécution.....		25
Annexe III. Rapport sur l'état des placements à terme, avril 2009.....		26
Annexe IV. Ressources humaines.....		27
Annexe V. Liste des documents.....		47

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La douzième session du Comité du budget et des finances (le "Comité") a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'"Assemblée") à la septième séance plénière de sa septième session, le 21 novembre 2008. La douzième session du Comité, qui a comporté neuf séances, s'est tenue au siège de la Cour, du 20 au 24 avril 2009. Le Président de la Cour, M. Sang-hyun Song, a prononcé, lors de la première séance, des paroles de bienvenue.

2. Pour la douzième session, le Comité a élu par consensus M. Santiago Wins (Uruguay) Président et M. Ugo Sessi (Italie) Vice-Président conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur. Le Comité a désigné M. Masud Husain (Canada) Rapporteur de la session, conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur.

3. Le Comité du budget et des finances a remercié le Président sortant, M. David Dutton (Australie), de son excellent travail et de sa contribution au Comité.

4. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le "Secrétariat") a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/8/CBF.1/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Exécution des programmes du budget pour 2008
7. Exécution des programmes du budget pour 2009: premier trimestre
8. Questions d'audit
9. Ressources humaines
10. Incidences de la crise financière mondiale
11. Examen des procédures administratives
12. Mécanisme de contrôle indépendant
13. Aide judiciaire
14. Visites familiales
15. Locaux de la Cour
16. Achats
17. Questions diverses

6. Ont participé à la douzième session les membres du Comité dont les noms suivent:

1. Gerd Saupe (Allemagne)
2. David Banyanka (Burundi)
3. Masud Husain (Canada)
4. Juhani Lemmik (Estonie)
5. Gilles Finkelstein (France)
6. Ugo Sessi (Italie)
7. Shinichi Iida (Japon)
8. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
9. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
10. Elena Sopková (Slovaquie)
11. Santiago Wins (Uruguay)

7. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a fait droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de lui présenter un exposé. Il a invité la Coalition pour la Cour pénale internationale à intervenir à nouveau à sa session suivante.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa douzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

9. Le Comité a examiné l'état des contributions au 23 avril 2009 (annexe I) et s'est félicité de ce que le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait été ramené à 483 369 euros au total, contre 2,56 millions d'euros en avril 2008. Cependant, le Comité s'est dit préoccupé par le fait qu'au 31 mars 2009, 55,8 pour cent seulement des contributions dues pour 2009 avaient été acquittées, contre 64,7 pour cent en 2008, et que seulement 48 États avaient intégralement versé leurs contributions. Le Comité a noté qu'à mesure que la Cour approche d'un taux d'exécution de 100 pour cent, il serait de plus en plus important que les États qui paient entièrement leurs contributions si l'on voulait que la Cour puisse mener à bien ses programmes. Le Comité a encouragé tous les États Parties à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que la Cour dispose de fonds suffisants pendant tout l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier.

2. Liquidités

10. Le Comité a été informé qu'au 21 avril 2009, les liquidités de la Cour se montaient à environ 74,2 millions de dollars, y compris des liquidités destinées au Fonds de roulement (7,4 millions d'euros) et au Fonds pour imprévus (9,2 millions d'euros).

B. Questions d'audit

11. Le Comité s'est félicité des mesures adoptées par la Cour, comme demandé par l'Assemblée à sa septième session,¹ pour réviser le mandat du Comité d'audit de façon à aligner de plus près sa composition sur le modèle recommandé par le Comité et le Commissaire aux comptes. A ce propos, la Cour a informé le Comité que les modalités de son mandat étaient en cours de révision afin, entre autres, de prévoir que le Comité d'audit soit composé d'une majorité de membres externes et joue un rôle purement consultatif, rendant ainsi sans objet l'octroi d'un droit de veto au Président et au Procureur. **Le Comité a relevé que ni la Charte de l'audit interne, ni la Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2008/001, en date d'août 2008 concernant le Comité d'audit ne reflétait toujours pas les changements apportés au mandat de celui-ci et il a demandé qu'elles soient mises à jour.**

12. En ce qui concerne la nomination des membres externes, la Cour a fait savoir au Comité que s'il avait déjà été nommé un membre externe, M. David Dutton (Australie), la Cour continuait d'avoir peine à attirer d'autres membres externes possédant l'expérience requise. Le Comité a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts pour identifier les autres membres externes du Comité d'audit.

13. En ce qui concerne les coûts liés à la participation aux travaux du Comité d'audit de ses membres externes, le Comité a rappelé qu'il avait précédemment souligné l'importance d'attirer des membres extérieurs compétents et qu'il fallait pour cela, entre autres, prendre en considération les honoraires versés à des consultants externes.² Le Comité a relevé à ce propos que la Cour prenait à sa charge les coûts afférents à la participation aux réunions des membres externes, c'est-à-dire les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance, ainsi qu'un honoraire de 1 000 euros par réunion, afin de couvrir le travail préparatoire accompli par les intéressés. La Cour envisageait la possibilité d'organiser des réunions par vidéoconférence afin de réduire le coût de la participation des membres externes et examinerait aussi à nouveau la question de savoir si le versement d'un honoraire de 1 000 euros par réunion serait justifié en pareil cas.

14. L'Auditeur interne a informé le Comité qu'elle avait présenté au Comité d'audit les résultats des audits qu'elle avait menés au sujet de la question générale de la passation des marchés ainsi que des activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes. En outre, elle a fait savoir au Comité qu'elle réalisait actuellement un audit de l'usage fait du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

15. L'Auditeur interne a informé le Comité de ses plans d'audit pour les trois années à venir. **Le Comité lui a demandé de lui communiquer ses programmes de travail, conformément aux protocoles pertinents concernant la communication des documents de la Cour et aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière.**

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, paragraphe 6.

² *Ibid.*, vol. II, partie B.1, paragraphe 19.

C. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2008

16. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'année 2008³. Il a relevé que le taux global d'exécution avait été de 93,3 pour cent.

17. Le Comité s'est félicité de l'amélioration du taux d'exécution du budget-programme de 2008, qui témoignait de la maturité croissante de l'institution. Il a cependant noté que l'exécution du budget de la Cour ne correspondait pas toujours à la matérialisation des hypothèses sous-jacentes (voir l'annexe II) et a relevé, par exemple, qu'il y avait eu des dépassements de crédits dans différents domaines dont, entre autres, le personnel temporaire et le matériel.

18. La Cour a expliqué que l'écart entre les hypothèses et l'exécution résultait de facteurs liés aux procédures judiciaires, comme le sursis du procès Lubanga. Par exemple, l'infrastructure nécessaire au déroulement du procès devait demeurer en place de sorte que le procès puisse se poursuivre dès que le sursis serait levé. Le Comité a admis que les activités de la Cour échappaient jusqu'à un certain point à sa volonté, mais il a noté qu'il y aurait pu y avoir des dépassements de crédits si les hypothèses s'étaient pleinement matérialisées.

19. Le Comité a recommandé qu'à mesure que la Cour acquerrait une expérience et une maturité accrues, elle s'attache à établir une meilleure correspondance entre les hypothèses et l'exécution. Il a par conséquent recommandé à la Cour d'inclure dans son rapport annuel sur l'exécution des programmes une section concernant la matérialisation des hypothèses faites pour l'exercice en question ainsi qu'une indication des activités supplémentaires, le cas échéant, qui n'avaient été initialement prévues.

20. Lors de son examen des stocks de la Cour en 2008, le Comité a fait observer que celle-ci n'avait pas mis en place de procédure de suivi de la quantité et de l'état de ses stocks ni de l'endroit où ils se trouvaient. **Le Comité a donc demandé à la Cour de procéder à un inventaire annuel et d'en refléter les résultats dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice considéré.**

2. Exécution des programmes du budget pour 2009: premier trimestre

21. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2009 (premier trimestre).⁴ Il a noté que l'Assemblée, bien qu'ayant adopté un budget-programme de 101 229 900 euros, n'avait mis en recouvrement que des contributions de 96 229 900 euros, demandant au Greffier de rechercher les gains d'efficacité afin de prélever le montant restant sur le Fonds de roulement.

22. À ce propos, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que la Cour avait dépensé 32,3 pour cent de son budget-programme de 2009 à la fin du premier trimestre. La Cour a expliqué qu'un certain nombre de coûts devaient être couverts en début d'année, comme les pensions des juges et d'autres services contractuels. La Cour a également fait savoir au Comité qu'elle avait adopté des mesures pour rechercher des gains d'efficacité et avait mis en place un système qui ne permettait pas de dépenser plus de 95 pour cent du budget sans autorisation.

³ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'année 2008 (ICC-ASP/8/7).

⁴ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009 (ICC-ASP/8/12).

23. Le Comité a accueilli favorablement cette mesure, **a encouragé la Cour à continuer de rechercher des gains d'efficience et a noté qu'il reviendrait sur cette question à sa prochaine session.**

3. Hypothèses budgétaires pour 2010 et au-delà

24. Un rapport a été présenté oralement au Comité au sujet des hypothèses budgétaires pour 2010 et des principales difficultés qu'avait soulevées leur préparation.

25. Le Comité a été informé que plusieurs questions pouvaient avoir un impact sur le budget pour 2010 et les exercices suivants. Par exemple, la Cour a fait savoir qu'en 2008, le barème des traitements de l'Organisation des Nations Unies avait relevé les traitements des agents des services généraux de 4,9 pour cent et le montant des indemnités de poste des administrateurs de 6,25 pour cent. La Cour a également informé le Comité que cette augmentation, qui se répercutait automatiquement sur le barème des traitements de la Cour, se traduirait par un accroissement de 2,6 millions d'euros du budget de 2010.

26. La Cour a noté en outre que les progrès accomplis en matière de recrutement auraient un impact sur le taux de vacance à appliquer au calcul des ouvertures de crédits. Elle a signalé en outre qu'elle ne pourrait peut-être pas couvrir le coût total de la formation avec un montant de 750 000 euros.

27. La Cour a déclaré que la lenteur de la coopération des États Parties pourrait avoir des incidents négatifs sur le budget-programme d'exercices à venir. Par exemple, lorsqu'il était répondu tardivement à des demandes d'assistance concernant la réinstallation et la protection de témoins, les coûts du système de protection de la Cour augmentaient et la procédure pouvait se trouver prolongée. **Le Comité a invité la Cour à analyser plus avant l'impact financier de tels retards et à rendre compte des résultats de son examen au Comité à sa prochaine session.**

28. À moyen terme, la Cour a noté qu'il fallait prévoir d'importantes dépenses supplémentaires, comme les dépenses de remplacement du matériel pour lequel il n'avait pas été prévu d'amortissement, les coûts liés à l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux permanents et le paiement du loyer des locaux provisoires à partir de l'année 2012. Pour le budget de 2010, la Cour prévoyait une croissance réelle nulle, compte non tenu de l'inflation, de sorte que le budget se monterait à environ 104,7 millions d'euros.

29. Pour le budget de 2010, le Comité a pris note des explications données par la Cour au sujet des relèvements de salaire. À la lumière de la crise financière mondiale actuelle et des bonnes conditions d'emploi offertes par la Cour, **le Comité a recommandé à celle-ci de revoir le cadre sur la base duquel étaient décidés les relèvements de salaire et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session. Le Comité a de nouveau exhorté la Cour à financer ses nouvelles activités au moyen de gains d'efficience.**⁵

30. Le Comité a reconnu que les éléments de coût potentiellement importants, comme le loyer des locaux temporaires et les dépenses afférentes aux locaux permanents et à l'équipement, devaient être pris en compte dès que possible, et il a recommandé que l'Assemblée soit saisie de la question. Le Comité a recommandé que l'impact que peut avoir les charges afférentes à l'amortissement soit reflété clairement dans le budget des exercices à venir. Le Comité a invité la Cour à analyser l'impact budgétaire de ces coûts et à faire rapport à ce sujet au Comité à sa treizième session.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 56.

31. S'agissant de la formation, le Comité a réitéré son plein appui aux activités de formation, qu'il considérait comme un investissement dans le personnel. **Toutefois, étant donné la situation financière, il a recommandé à la Cour d'adopter une approche sélective basée sur les priorités urgentes et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.**

D. Incidences de la crise financière mondiale

32. Le Comité était saisi du rapport de la Cour intitulé "Le risque bancaire à la Cour pénale internationale".⁶

33. Le Comité a fait observer que la Cour détenait actuellement en dépôt 74,2 millions d'euros auprès de quatre grands établissements financiers des Pays-Bas (voir l'annexe III). Il s'est félicité du fait qu'en dépit de la crise financière actuelle, la Cour n'ait pas perdu d'argent et ait en fait enregistré un gain sur ses placements. Cela démontrait que la Cour s'attachait principalement à préserver son capital plutôt que de rechercher un taux élevé de rendement et s'employait activement à améliorer la sécurité de ses placements. Le Comité a relevé à ce propos qu'un établissement financier avait fourni à la Cour une "lettre de garantie" datée du 19 février 2009, dans laquelle l'établissement en question avait donné l'assurance que tous les dépôts à terme étaient garantis conformément aux règles et règlements de la Banque centrale néerlandaise. Le Comité s'est félicité des initiatives prises par la Cour pour réduire la concentration de ses placements et le risque de liquidités afférent aux pratiques actuelles. Il convient avec la Cour qu'étant donné la crise, il fallait continuer de s'employer à atténuer les risques.

34. S'agissant de la proposition de la Cour tendant à créer un comité des placements composé de deux membres de la Cour et de quatre membres externes, y compris un membre du Comité du budget et des finances, pour passer en revue les placements de la Cour et faire des recommandations à ce sujet, le Comité a fait observer ce qui suit.

35. Tout en appuyant la participation du Comité à un tel organe consultatif, il a estimé que sa participation devrait se borner à jouer un rôle d'observateur afin d'éviter tout conflit d'intérêts possible et de préserver son rôle d'organe consultatif de l'Assemblée.

36. **Le Comité a demandé à la Cour de développer les propositions figurant dans le rapport au sujet de ses placements et d'explorer d'autres options.**

E. Passation des marchés

37. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport de la Cour sur la passation des marchés »⁷. La Cour a informé le Comité qu'elle avait élaboré une politique et un manuel concernant la passation des marchés et que tous les organes de la Cour, ainsi que les bureaux indépendants, suivaient en la matière les mêmes procédures, qui étaient centralisées par le Département des marchés.

38. En ce qui concerne les marchés destinés aux bureaux extérieurs, le Comité a été informé que les directeurs de programmes des bureaux extérieurs étaient autorisés à acheter des biens et des services d'une valeur égale ou inférieure à 3 000 euros. Tout achat d'un montant supérieur était effectué à La Haye conformément au processus ordinaire de passation des marchés. Dans la pratique, nombre des achats destinés aux bureaux extérieurs étaient effectués en bloc par la Cour, à La Haye.

⁶ ICC-ASP/8/CBF.1/1.

⁷ ICC-ASP/8/13.

39. Le Comité a également été informé que la Cour participait régulièrement à des réunions avec les autres organisations internationales basées aux Pays-Bas pour échanger des informations concernant les fournisseurs et les prix des produits. En outre, la Cour avait passé un marché conjoint avec l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) pour profiter d'économies d'échelle.

40. Le Comité s'est félicité de cette coopération et **a invité la Cour à étudier les mesures qui lui permettraient de la resserrer et de l'institutionnaliser, par exemple en l'étendant à d'autres organisations multilatérales basées à La Haye, comme Europol et le Tribunal spécial pour le Liban, afin de réaliser de plus grandes économies d'échelle.**

41. Le Comité a fait savoir à la Cour qu'il se demandait si ses pratiques de passation des marchés étaient conformes aux meilleures pratiques internationales et, à ce propos, **il a recommandé au Bureau de l'audit interne de continuer d'inclure un audit des marchés dans son programme de travail.**

42. **Le Comité a prié la Cour de lui soumettre chaque année un rapport sur la passation des marchés, et il a recommandé à la Cour d'envisager d'avoir pour politique de solliciter des soumissions parmi une plus large gamme de fournisseurs, ce qui rehausserait la transparence du processus.**

F. Examen des procédures administratives

43. Le Comité a accueilli favorablement le Rapport intérimaire de la Cour sur l'étude des gains d'efficacité possibles en 2010⁸, qui exposait les efforts déployés, entre autres, pour centraliser les activités de la Cour et pour réaliser l'objectif stratégique consistant pour la Cour à devenir une institution non bureaucratique. La Cour a informé le Comité que l'étude engloberait tous les processus et tous les organes et serait clairement reliée aux autres activités stratégiques de la Cour, comme le projet d'évaluation des risques qu'elle avait entrepris.

44. Le Comité est convenu avec la Cour que cette stratégie ne pourrait être mise en œuvre de façon cohérente à tous les niveaux que si tous ses organes, nonobstant leurs responsabilités spécifiques, déployaient des efforts concertés à cette fin. Le Comité a invité la Cour à expliquer, dans le contexte du projet de budget-programme pour 2010, les mécanismes de coordination qu'elle avait mis en place et à identifier les mesures qui pourraient être adoptées pour les renforcer.

45. Le Comité a rappelé que, comme il l'avait déjà fait observer, la Cour devait s'employer à financer ses activités en cherchant des gains d'efficacité.⁹ La Cour a fait savoir qu'il faudrait du temps pour améliorer l'efficacité des processus administratifs étant donné que, fréquemment, les dépenses étaient incompressibles du fait d'engagements à plus long terme dans des domaines comme la dotation en personnel, les contrats de services et d'autres paiements essentiels.

46. **Le Comité a néanmoins suggéré à la Cour d'étudier soigneusement les domaines dans lesquels elle pourrait immédiatement obtenir des gains d'efficacité, par exemple en s'attachant à déterminer si les 21 postes vacants et les 65 postes pour lesquels le recrutement était en cours étaient véritablement nécessaires, surtout si certains de ces postes étaient vacants depuis longtemps.**

⁸ ICC-ASP/8/6

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 56.

47. **Le Comité a compté que le projet de budget-programme pour 2010 contiendrait certains résultats quantifiables des efforts entrepris pour améliorer l'efficacité des processus dans le cadre du réexamen des procédures administratives de la Cour.**

G. Mécanisme de contrôle indépendant

48. Le facilitateur du Groupe de travail de La Haye, M. Akbar Khan (Royaume-Uni), a présenté au Comité le "Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant"¹⁰ qui contenait dix recommandations.

49. Le facilitateur a informé le Comité que le Groupe de travail de La Haye était parvenu à la conclusion qu'il fallait pour assurer la crédibilité de la Cour renforcer ses capacités d'investigation, ce qui serait le premier pas sur la voie de l'établissement du mécanisme de contrôle indépendant envisagé au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, lequel engloberait, à terme, d'autres fonctions comme des fonctions d'inspection et d'évaluation. La compétence du mécanisme de contrôle indépendant proposé s'étendrait aux membres du personnel et aux agents élus de la Cour ainsi qu'aux entrepreneurs indépendants. Ces derniers, qui n'étaient pas sujets au Statut et au Règlement du personnel de la Cour, seraient liés par les normes reflétées dans leurs contrats respectifs. Par ailleurs, l'indépendance du mécanisme de contrôle serait assurée par le fait qu'il jouirait de l'indépendance fonctionnelle, pourrait intervenir de sa propre initiative, garantirait une protection aux personnes dénonçant des irrégularités et serait financé dans le cadre d'un grand programme distinct. En outre, il ferait rapport à l'Assemblée par l'entremise du Bureau.

50. Le Comité a été informé que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies s'était déclaré disposé à fournir, sur la base du remboursement des coûts, des services d'appui en vue de faciliter l'établissement et les investigations du mécanisme de contrôle indépendant. La Cour pourrait ainsi, avec l'appui du BSCI, renforcer ses capacités internes d'investigation. Il a été proposé de doter le bureau du mécanisme de contrôle indépendant d'un effectif de deux personnes, à savoir un responsable de la classe P-5 assisté par un autre agent de classe P-1 ou P-2.

51. Le Comité a remercié le facilitateur du travail qu'il avait accompli pour élaborer cette proposition, qui tendait à concilier comme il fallait l'efficacité opérationnelle et l'efficacité sur le plan des coûts. Il a noté que des représentants du syndicat du personnel de la Cour s'étaient également dits préoccupés par le fait que la Cour ne disposait d'aucun service professionnel spécialisé pouvant mener des investigations sur les affaires disciplinaires, et que cette proposition répondrait à ces préoccupations.

52. S'agissant des incidences financières, **le Comité a recommandé d'examiner plus avant les différentes options pouvant être envisagées pour le financement des activités du mécanisme de contrôle afin de réduire le budget proposé, qui se montait à 421 295 euros. Il a suggéré par exemple que le Bureau pourrait explorer avec la Cour la possibilité de demander au BSCI de détacher un de ses fonctionnaires auprès du mécanisme de contrôle indépendant. Le Comité a suggéré en outre à la Cour d'examiner la possibilité de financer l'un des postes proposés, ou les deux, en redéployant des postes vacants et des postes dont la suppression était envisagée à la fin de l'exercice. De plus, le Comité a recommandé d'examiner de plus près les coûts initiaux de la coopération avec le BSCI pour déterminer quels étaient les services essentiels que celui-ci devrait fournir.**

¹⁰ ICC-ASP/8/2 et Add.1.

53. **Enfin, le Comité a recommandé qu'au cas où l'Assemblée déciderait en définitive de créer le mécanisme de contrôle indépendant, elle prévoie l'établissement d'un système de suivi pour veiller à ce que la charge de travail continue de justifier l'existence de ces postes.**

H. Ressources humaines

54. Le Comité était saisi du « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »¹¹ qui exposait la stratégie suivie et les objectifs visés en la matière. Le Comité a également reçu des informations concernant la composition du personnel de la Cour (voir l'annexe IV). En outre, il a eu une réunion officieuse avec des représentants du syndicat du personnel.

55. Le Comité a accueilli favorablement les progrès accomplis en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. L'on en voyait les manifestations dans différents domaines, y compris l'amélioration des relations entre l'Administration de la Cour et le syndicat du personnel.

Gestion des performances

56. Le Comité a été informé que la Cour avait mis en place un système de gestion des performances qui comportait un cycle obligatoire d'évaluations annuelles et des évaluations en milieu d'année des performances des membres du personnel ainsi qu'un cycle annuel obligatoire de planification du travail au niveau des divisions, sections et unités et de chaque membre du personnel. La Cour a fait savoir qu'elle considérait la gestion des performances comme la base des autres initiatives, politiques et instruments de gestion ainsi que de la détermination des besoins de formation. Elle s'attachait à améliorer le système d'appréciation du comportement professionnel des membres de son personnel et envisageait d'introduire un système d'évaluation accélérée pour le personnel temporaire (autre que pour des réunions).

57. Le Comité s'est félicité des améliorations que la Cour avait apportées à son système de gestion des performances. Il a été d'avis qu'un système de gestion des performances plus robuste et fonctionnant comme il convient contribuerait à garantir un traitement équitable de tous les membres du personnel et renforcerait leur motivation. **Le Comité a recommandé à la Cour d'établir un calendrier pour le processus d'appréciation du comportement professionnel de tous les membres du personnel et de continuer à étudier les améliorations qui pourraient être apportées à ce système.**

Arrangements contractuels

58. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention d'élaborer des critères concernant la prolongation et la durée des engagements et a noté que cette mesure répondrait aux craintes manifestées par le personnel concernant le manque de clarté des procédures suivies en matière de durée des engagements.

59. La Cour a fait savoir qu'elle avait entrepris un examen interne de la possibilité d'introduire des engagements de plus longue durée ou des engagements de caractère continu comme ceux qu'avait recommandés la Commission de la fonction publique internationale¹² pour le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle a informé le Comité que l'Organisation mondiale de la santé avait introduit ces arrangements contractuels en 2007. L'introduction de ce type d'engagements de plus longue durée serait subordonnée à la disponibilité de fonds, à la nécessité du poste à l'expiration d'une période de cinq ans et aux

¹¹ ICC-ASP/8/8.

¹² Résolution 61/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

résultats. La Cour a fait savoir en outre qu'un système d'engagements de caractère continu et d'engagements de plus longue durée serait gérable, même compte tenu de la fluctuation de ses besoins en personnel, et qu'il pourrait être mis fin à de tels engagements lorsque le poste considéré n'était plus nécessaire ou lorsque la qualité des services fournis ne donnait pas satisfaction. Elle a relevé que l'introduction d'engagements de plus longue durée permettrait d'améliorer l'efficacité administrative en réduisant la charge de travail que représentait le renouvellement des engagements.

60. Le Comité a relevé que la gestion des performances et l'examen et la prolongation des engagements étaient des questions indissociables d'une gestion efficace des ressources humaines. **Il a recommandé à la Cour, à ce propos, d'élaborer des critères clairs et cohérents concernant la prolongation des engagements.**

61. Le Comité a également rappelé les débats qu'il avait eus à sa première session, en 2003, à l'issue desquels il avait été décidé d'adopter des contrats de durée déterminée pour ménager une souplesse suffisante tout en motivant le personnel et en tenant compte des circonstances uniques de la Cour.¹³ **Il a par conséquent recommandé qu'il soit procédé à une nouvelle évaluation des différents types d'engagements (de durée déterminée, continus et permanents) et de leur applicabilité à la situation particulière de la Cour avant d'apporter de quelconques modifications au système actuel.**

Utilisation de personnel temporaire (autre que pour des réunions)

62. Le Comité a informé le Comité que, comme suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la Cour régularise l'utilisation du personnel temporaire (autre que pour des réunions) et fasse en sorte que les postes temporaires non approuvés créés en 2009 soient autorisés par le Greffier ou par le Procureur, dans le cas du personnel temporaire recruté pour le Bureau du Procureur, les effectifs du personnel temporaire avaient été ramenés de 240 personnes en novembre 2008 à 156 en avril 2009. Le Comité s'est félicité de ce résultat.

Organisation des carrières et mobilité

63. Le Comité a approuvé les objectifs fixés par la Cour en matière d'organisation des carrières et a relevé que l'aménagement de parcours de carrière offrait des possibilités d'avancement aux membres du personnel. Il a relevé que l'organisation des carrières était étroitement liée à la gestion des performances, à la formation et à l'apprentissage. Il a pris note du fait que le Bureau du Procureur avait établi des parcours de carrières pour certains groupes d'agents, par exemple les analystes, les enquêteurs et les avocats de première instance.

64. S'agissant des incitations salariales basées sur les performances, la Cour a fait savoir qu'elle n'avait pas introduit cette pratique et a relevé que certaines autres organisations appliquant le régime commun avaient essayé d'introduire ce système, mais sans succès. La Cour commencerait à envisager la possibilité d'introduire des incitations basées sur les performances en 2010, lorsque le système de gestion des performances aurait été solidement établi. Le Comité a lancé une mise en garde: les incitations basées sur les performances, lorsqu'elles existaient, faisaient notamment partie de systèmes de gestion des ressources humaines bien établis et ne revêtaient pas nécessairement la seule forme d'incitations financières. **Le Comité a recommandé d'attendre d'avoir acquis plus d'expérience de l'actuel système de gestion des performances avant de mettre en œuvre une telle initiative.**

¹³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, deuxième session, New York, 8-12 septembre 2009 (publication des Nations Unies, N° de vente F.03.V.13), (ICC-ASP/2/10), partie II, A.6, paragraphe 24.

Apprentissage et formation

65. Le Comité a insisté sur l'importance de l'apprentissage et de la formation et a noté que la Cour avait dispensé une formation dans certains domaines comme la gestion des performances, le travail en équipe et les aptitudes à la communication. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que tous les membres du personnel reçoivent une formation, à condition que des ressources soient disponibles. La Cour a reconnu que l'investissement dans la formation du personnel était indispensable si l'on voulait pouvoir perfectionner ses compétences et a été d'avis que l'étape à laquelle elle était parvenue dans son développement constituait pour la Cour un moment opportun pour examiner la question de la formation de manière plus approfondie, et elle avait élaboré à cette fin des propositions concernant le perfectionnement et la formation des cadres.

66. Le Comité a recommandé à la Cour d'identifier les domaines dans lesquels une formation devrait être dispensée en priorité et de préparer des plans et des modèles de formation à long terme, comme un système de formation de formateurs.

Répartition géographique

67. Le Comité a été informé des efforts déployés par la Cour pour recruter du personnel originaire de pays sous-représentés. **Le Comité a recommandé à la Cour d'étudier les options qui pourraient être envisagées pour accroître la représentation de ces pays, par exemple en resserrant les contacts avec des représentants de ces pays afin de les sensibiliser à la question, en faisant de la publicité dans les médias locaux et, le cas échéant, en organisant des missions ciblées de recrutement.**

Reclassements

68. Un de ses membres a rendu compte oralement au Comité des activités réalisées par le sous-groupe des reclassements lors de la septième session de l'Assemblée. Le Comité a réitéré qu'à son avis, des reclassements ne devraient intervenir que lorsque les attributions attachées à un poste avaient véritablement changé, et non comme moyen de promotion.¹⁴

Conditions d'emploi des agents en poste dans les bureaux extérieurs

69. Le Comité a été informé que la Cour avait entrepris un examen des conditions d'emploi des agents en poste dans les bureaux extérieurs et qu'il était envisagé de créer une catégorie du Service mobile pour les membres du personnel de sécurité étant donné que ceux-ci, dans les pays dont la Cour examinait la situation, n'étaient pas recrutés localement et percevaient, par conséquent la même rémunération que les agents basés à La Haye, ainsi que les prestations liées à leur recrutement international. La Cour essayait de s'inspirer du modèle du Département des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies mais a fait savoir que celle-ci envisageait de supprimer cette catégorie de personnel.

70. Le Comité a recommandé d'étudier d'autres options, comme la conclusion d'accords avec les États qui ont l'expérience de la passation de services de sécurité dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et qui pourraient détacher du personnel expérimenté auprès de la Cour à moindre frais que s'il fallait recruter un personnel permanent.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, annexe IV, paragraphes 5 et 6.

71. En outre, le Greffier a fait oralement rapport au Comité sur la situation des bureaux extérieurs et sur les options que la Cour envisageait pour en améliorer l'efficacité, l'une d'elles consistant à revoir la classe des postes des responsables de ces bureaux afin de leur donner plus de poids dans leur rapport avec les autorités locales de la région considérée. La Cour a noté que le renforcement des bureaux extérieurs pourrait se traduire par de considérables gains d'efficacité.

72. Faute d'un rapport écrit sur l'étude menée par la Cour, le Comité n'a pas été à même de formuler des recommandations détaillées, mais il a relevé qu'un certain nombre de questions qui pourraient être préoccupantes devraient sans doute être examinées par l'Assemblée.

73. Par exemple, il faudrait étudier plus avant la durée probable d'un bureau extérieur étant donné que l'infrastructure matérielle et la dotation en personnel d'un bureau peuvent avoir de sérieuses incidences financières, selon le nombre de situations que la Cour pouvait être appelée à examiner. **À ce propos, il faudrait étudier comme il convient le rôle que les bureaux extérieurs étaient censés jouer et comment, à l'issue de la procédure de la Cour concernant une région donnée, les éventuelles questions résiduelles devraient être réglées.**

74. **En outre, la Cour devrait pouvoir identifier les rubriques budgétaires qui se trouveraient affectées et quantifier les économies pouvant résulter de mesures de renforcement des bureaux extérieurs avant de pouvoir procéder à une analyse appropriée des coûts et des avantages. La Cour devrait aussi pouvoir démontrer qu'elle pouvait financer les mesures visant à renforcer les bureaux extérieurs grâce aux économies réalisées sous d'autres rubriques budgétaires.**

Cyber-recrutement

75. Le Comité a été informé que la Cour s'était heurtée à certaines difficultés dans la mise en œuvre du système de cyber-recrutement et qu'elle éprouvait quelques craintes concernant la sécurité. Après quelques essais, la Cour pensait pouvoir mettre en place le système de cyber-recrutement au cours de la première semaine de juin 2009.

Taux de rotation du personnel

76. Pour ce qui est de taux de départs, le Comité a noté qu'en tout, 64 membres du personnel avaient quitté la Cour en 2008, soit un taux de rotation de 12 pour cent. La Cour a informé le Comité que le taux moyen de rotation au sein du système des Nations Unies était de 7,5 pour cent. La Cour avait supprimé la pratique des entretiens à la cessation de service; à son avis, de tels entretiens ne pouvaient pas être utilement menés par du personnel de la Cour, et **elle a suggéré de les confier à un cabinet de l'extérieur qui garantirait l'anonymat des intéressés et qui présenterait des données globales.**

Documentation

77. En ce qui concerne la documentation destinée à ses futures sessions, **le Comité a prié la Cour d'intégrer toutes les informations concernant les ressources humaines dans un seul rapport formel détaillé.**

I. Aide judiciaire

Aide judiciaire à la défense

78. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport intérimaire de la Cour sur les différentes formules pouvant être envisagées pour évaluer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire »¹⁵ et a entendu un exposé de la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye pour la question de l'aide judiciaire à la défense, Mme Marie-Charlotte McKenna (Australie), qui a présenté son document de travail, daté du 16 avril 2009, sur les différentes méthodes de calcul de l'indigence aux fins de l'octroi d'un aide judiciaire aux frais de la Cour.

79. Tout en se félicitant des informations fournies par la Cour et par la facilitatrice, le Comité a fait observer que les consultations concernant le rapport intérimaire et en particulier les recommandations qui y figuraient se poursuivaient au sein du Groupe de travail de La Haye et qu'un premier échange de vues à ce sujet avait eu lieu le 6 avril 2009.

80. Le Comité a dit attendre avec intérêt les résultats de la discussion au sein du Groupe de travail et a encouragé celui-ci et la Cour à continuer d'identifier et d'analyser les incidences budgétaires du système. Le Comité a décidé de poursuivre son examen de la question à sa treizième session, si besoin était.

Aide judiciaire aux victimes

81. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport intérimaire de la Cour sur les aspects juridiques et financiers de la représentation des victimes devant la Cour »¹⁶ et a entendu l'exposé de la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye pour la question de l'aide judiciaire aux victimes, Mme Yolande Dwarika (Afrique du Sud), qui a rendu compte des discussions qui avaient eu lieu au sein du Groupe de travail à ce sujet lors de sa réunion du 30 mars 2009. La facilitatrice a fait savoir que le Groupe de travail n'avait pas d'objection à opposer à l'interprétation donnée par la Cour de la Règle 90 du Règlement de procédure et de preuve et considérait en outre qu'il ne paraissait pas réaliste d'avoir un avocat par groupe de victimes. À ce propos, le Groupe de travail reconnaissait qu'il fallait à la fois assurer une participation efficace des victimes à la procédure et réduire les coûts de cette participation. La facilitatrice a fait savoir en outre que le Groupe de travail avait accueilli favorablement les efforts entrepris par la Cour pour tenir les Chambres informées des incidences financières des décisions judiciaires, conformément à la demande formulée par l'Assemblée à sa septième session.¹⁷

82. Le Comité a accueilli favorablement les informations fournies par la facilitatrice et par la Cour. Tout en relevant que les discussions au sein du Groupe de travail de La Haye n'en étaient encore qu'à un stade préliminaire, **le Comité a suggéré que le Groupe de travail incorpore à son examen les incidences financières des différentes options pouvant être envisagées.**

83. À ce propos, **le Comité a suggéré que le Groupe de travail continue d'examiner les services que pourrait fournir le Bureau du Conseil public pour les victimes.**

¹⁵ ICC-ASP/8/4.

¹⁶ ICC-ASP/8/3.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie II, paragraphe 13.

84. **En outre, le Comité a suggéré d'examiner la question de savoir s'il était véritablement approprié de prévoir le versement d'un traitement équivalent à celui de la classe P-5 pour que les victimes participant à la procédure soient représentées par un conseil juridique compétent étant donné les rôles différents que ces conseils jouaient dans la procédure.**

85. Le Comité a dit attendre avec intérêt les résultats de la discussion entamée au sein du Groupe de travail et a encouragé celui-ci et la Cour à continuer d'identifier et d'analyser les incidences budgétaires du système. Le Comité est convenu de poursuivre son examen de la question à sa treizième session. Le Comité a noté que l'on commençait à peine à discerner toutes les incidences budgétaires du système d'aide judiciaire aux victimes. Les procédures entamées devant la Cour n'étaient pas encore parvenues au stade final des réparations, auquel les victimes joueraient un rôle de premier plan. De plus, la jurisprudence de la Cour concernant la portée de la protection juridique ne s'était pas encore cristallisée. La politique à suivre à l'avenir devrait être élaborée parallèlement à une étude approfondie du coût des mesures proposées. **La Cour devrait également élaborer des scénarios faisant apparaître les incidences budgétaires possibles du système sur l'ensemble du cycle de la procédure, jusqu'à l'étape finale des réparations.**

J. Visites familiales

86. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur les aspects financiers de l'obligation qui incombait à celle-ci de financer des visites de la famille des détenus indigents¹⁸ ainsi que de la décision de la Présidence en date du 10 mars 2009.¹⁹ Le Comité a également entendu un exposé de la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye, Mme Miia Aro-Sánchez, qui a présenté son document de travail et rendu compte des débats qui avaient eu lieu à ce sujet au sein du Groupe de travail de La Haye.

87. Le Comité a rappelé que la question du financement des visites familiales avait été évoquée pour la première fois à sa neuvième session, à l'occasion de laquelle le Comité avait été informé par le Greffier que "la décision (de financer des visites familiales) représentait un changement d'orientation et créait un précédent par rapport à la pratique des autres tribunaux pénaux internationaux".²⁰ Le Comité a noté qu'une telle mesure pouvait "se révéler onéreuse avec l'augmentation probable du nombre de détenus" et avait recommandé "que l'Assemblée examine la question de principe en jeu". Le Comité a rappelé en outre qu'à sa onzième session, il avait "réitéré l'opinion qu'il avait émise sur la question de savoir si la Cour devait ou non financer les visites des familles des détenus indigents, à savoir qu'il s'agissait là d'une question politique dont devait décider l'Assemblée" et qu'il "n'ignorait pas que celle-ci examinerait les incidences financières importantes et à long terme de la question tant du point de vue du budget que du précédent ainsi créé".²¹

88. Le Comité a noté qu'à sa septième session, l'Assemblée avait décidé que de plus amples échanges de vues étaient nécessaires pour faciliter une décision de politique générale sur la question de l'assistance financière versée dans le cadre de visites familiales aux personnes détenues de façon provisoire par la Cour, de même que, en cas d'adoption d'une telle politique, pour définir les conditions spécifiques de sa mise en œuvre. L'Assemblée avait invité la Cour à engager en temps voulu un dialogue constructif avec les États Parties, de sorte

¹⁸ ICC-ASP/8/9.

¹⁹ ICC-RoR-217-02/08, document rendu public le 24 mars 2009.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B. 2, paragraphe 67.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 67.

que le Comité du budget et des finances puisse entreprendre un examen approfondi à ses douzième et treizième sessions et qu'une décision puisse être prise à la huitième session de l'Assemblée.²²

89. En outre, l'Assemblée avait décidé, à titre exceptionnel et pour 2009 seulement, d'autoriser la Cour à financer des visites familiales jusqu'à concurrence d'un montant de 40 500 euros, conformément au budget-programme de l'exercice 2009, sous réserve de certaines conditions.²³

90. Le Comité a été informé que dans une requête *ex parte* confidentielle, M. Ngudjolo Chui, détenu au Centre de détention depuis 2008, avait fait appel devant la Présidence de la Cour de la décision du Greffier de ne financer que trois visites familiales de deux personnes ou deux visites familiales de trois personnes en 2009, ce qui l'empêcherait de recevoir la visite de l'un de ses enfants.

91. Dans sa décision du 10 mars 2009, la Présidence a fait droit à cette demande, relevant qu'"une obligation positive de financer les visites familiales doit être considérée comme implicite pour assurer la jouissance d'un droit qui serait autrement privé d'effet dans les circonstances particulières du détenu. C'est par conséquent à tort, en droit, que le Greffier a déterminé qu'il n'existe aucune obligation positive de financer des visites familiales dans les circonstances spécifiques du détenu".²⁴

92. À la lumière de cette conclusion, la Présidence a chargé le Greffier de veiller à ce que des crédits soient ouverts au budget de la Cour pour couvrir les coûts des visites familiales des détenus indigents: "Bien qu'un financement au titre du budget puisse être complété par un financement provenant d'autres sources, s'il est disponible, c'est à la Cour qu'incombe la responsabilité primordiale de prendre en charge le coût de ces visites".²⁵ Nonobstant cette responsabilité, la Présidence a également considéré que "cette obligation ne saurait créer un droit à un nombre illimité de visites familiales aux frais de la Cour".²⁶ La Présidence estime que l'obligation qu'a la Cour de financer des visites familiales peut légitimement être limitée par les contraintes auxquelles est soumise la Cour en matière de ressources, pour autant que le droit à des visites familiales ne se trouve pas privé d'effet.²⁷ À ce propos, le Greffier est censé appliquer des critères objectifs pour concilier comme il convient la nécessité de sauvegarder les ressources de la Cour et celles de garantir le maintien des liens familiaux.²⁸

93. La facilitatrice du Groupe de travail de La Haye a fait savoir que l'examen de cette question à la lumière de la décision de la Présidence n'en était encore qu'à ses premiers stades, cette décision n'ayant été rendue publique que le 24 mars 2009.

94. Le Comité, notant que ses compétences techniques se limitaient aux aspects financiers de la question, a rappelé que l'article 4.1 du Règlement financier stipulait que "Par l'ouverture de crédits, l'Assemblée des États Parties autorise le Greffier, dans la limite de leurs montants, à engager les dépenses et à effectuer les paiements pour lesquels ils ont été ouverts".²⁹ Dans cette perspective, le Comité a été d'avis qu'étant donné les vues détaillées et expresses exprimées sur ce point par l'Assemblée à sa septième session, l'article 4.1 du

²² Ibid., vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 18.

²³ Ibid., vol. I, partie II, paragraphe 15.

²⁴ Décision ICC-RoR-217-02/08, paragraphe 37.

²⁵ Ibid., paragraphe 41.

²⁶ Ibid., paragraphe 42.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid., paragraphe 51.

²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.2 et rectificatif), partie II. D.

Règlement financier interdirait au Greffier de dépasser le montant autorisé à ce titre (40 500 euros) en 2009, tel que décidé par l'Assemblée à sa septième session, ou sans son approbation des conditions dans lesquelles cette autorisation a été donnée. **Le Comité a recommandé au Greffier d'examiner la question de savoir si ces conditions l'empêcheraient d'appliquer intégralement la décision du 10 mars 2009 et, dans un souci de transparence, de communiquer les résultats de son examen au Président du Comité et à la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye. Si le Greffier détermine qu'elle risque de se trouver confrontée à des obligations contradictoires, le Comité lui recommande de soulever cette question en priorité auprès du Bureau de l'Assemblée.**

95. Le Comité a réitéré qu'à son avis, une décision de financer des visites familiales par imputation sur le budget de la Cour pourrait avoir de sérieuses incidences financières à long terme que l'Assemblée devrait examiner conformément aux pouvoirs dont elle est investie aux termes du paragraphe 2 b) de l'article 112 du Statut de Rome, qui stipule que l'Assemblée "examine et arrête les budgets de la Cour".

96. Afin de préciser davantage le pouvoir qui incombe à l'Assemblée de déterminer les conditions de la mise en œuvre financière de la décision de principe pouvant être prise sur cette question, **le Comité a suggéré que l'Assemblée voudrait peut-être envisager d'avoir recours au pouvoir d'amendement dont elle est investie en vertu du Statut de Rome, par exemple, en modifiant le paragraphe 1 de la Règle 179 du Règlement du Greffe pour stipuler clairement que celui-ci, en droit, n'implique pas ni ne crée de droit au financement de visites familiales.** L'Assemblée pourrait peut-être ainsi examiner toute la gamme d'options pouvant être envisagées, d'une prise en charge intégrale des visites de tous les membres de la proche famille des détenus, aussi bien en attente de procès qu'après le procès, à une décision selon laquelle les visites familiales ne peuvent être financées par imputation au budget ordinaire.

97. En ce qui concerne l'examen d'une décision de principe sur cette question, le Comité a noté que l'Assemblée devrait analyser soigneusement les incidences financières de la portée de la décision et des critères qui pourraient être appliqués. Comme l'examen de la question au sein du Groupe de travail de La Haye n'en est encore qu'à ses premiers stades, le Comité a décidé de poursuivre son examen de cette question à sa treizième session.

K. Locaux de la Cour

Locaux permanents

98. Le Comité était saisi du « Rapport sur les activités du Comité de contrôle »³⁰ et a accueilli favorablement l'exposé fait par le Président du Comité, S.E. M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui avait fourni des informations sur les questions liées à la sélection de l'architecte et au financement du projet.

99. Pour ce qui est de ce dernier point, le Comité a relevé avec satisfaction que la Cour et l'État hôte avaient, le 23 mars 2009, conclu les accords pertinents pour donner effet au prêt de l'État hôte.

100. S'agissant des modalités de financement, le Comité a pris note du fait que, le 9 avril 2009, la Cour avait adressé à tous les États Parties une lettre les invitant à informer le Greffier, le 30 juin 2009 au plus tard, conformément à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, de leur intention éventuelle d'acquitter sous forme de paiement forfaitaire la part leur revenant du coût du projet.

³⁰ ICC-ASP/8/9.

101. Le Président du Comité de contrôle a fait savoir que celui-ci avait entrepris d'examiner la recommandation formulée par le Conseil du projet en ce qui concerne la poursuite des négociations avec le lauréat du concours d'architecture et qu'une décision à ce sujet serait adoptée lors d'une prochaine réunion du Comité de contrôle, prévue pour le 24 avril. Sur la base de l'issue de ces négociations, le Comité de contrôle prendrait sans doute une décision finale concernant la sélection de l'architecte au milieu de l'année 2009.

102. En ce qui concerne le programme, le Comité a été informé que le projet avait trois mois de retard mais que ce retard était considéré comme acceptable compte tenu de la phase cruciale dans laquelle se trouvait le projet et de l'impact à long terme que pouvaient avoir certaines des décisions devant être prises.

103. La Cour a insisté sur le fait qu'elle craignait de devoir renforcer ses capacités internes pour pouvoir participer en sa qualité d'usager au projet de locaux permanents au cours de la période à venir et elle a sollicité les vues du Comité concernant la rubrique sous laquelle les demandes de crédits devaient être présentées dans le futur projet de budget-programme. Le Comité a rappelé ses observations précédentes concernant la mise en commun des ressources³¹ et la nécessité pour la Cour d'opérer dans toute la mesure possible dans les limites des ressources existantes.³² Le Comité a fait observer que toute demande de crédits additionnels devrait être reflétée dans le projet de budget-programme pour 2010 et être dûment justifiée.

Locaux provisoires

104. Le représentant de l'État hôte, S.E. M. Paul Wilke, a informé le Comité que le bâtiment de Haagse Veste fourni conformément aux dispositions de l'accord de siège avait été mis à la disposition de la Cour en décembre 2008. La Cour a fait savoir que 275 postes de travail avaient maintenant été installés dans le bâtiment de Haagse Veste, que les plans nécessaires avaient été élaborés pour les différents programmes qui seraient réinstallés dans ce bâtiment et que nombre des agents travaillant sur ces programmes se trouvaient en fait actuellement dans ce bâtiment. L'Ambassadeur Wilke a confirmé que les membres du personnel de la Cour qui avaient provisoirement eu leurs bureaux dans le bâtiment de la Hoftoren avaient été réinstallés soit dans le bâtiment de l'Arc, soit dans le bâtiment de Haagse Veste.

105. Le Comité a été informé que, lorsque l'accord intervenu entre l'État hôte et la Cour concernant la location en franchise de loyer des locaux provisoires expirerait à la mi-2012, la Cour devrait payer un loyer pendant un an et demi en attendant que ses locaux permanents soient achevés, ce qui était prévu pour 2014. L'État hôte a fait savoir que le coût estimatif du loyer du bâtiment de l'Arc et du bâtiment de Haagse Veste en 2011 serait de 6 184 032 euros. En 2012, lorsque la période de franchise de loyer aurait expiré, la part proportionnelle de la Cour revenant à la Cour du loyer des locaux provisoires se monterait à 3 181 258 euros et atteindrait 6 362 516 euros en 2013. L'Ambassadeur Wilke a confirmé que le prêt accordé pour la construction des locaux permanents ne devrait commencer à être remboursé que lorsque la Cour se serait réinstallée dans ces locaux pour éviter que la Cour doive simultanément payer un loyer pour ses locaux provisoires et rembourser le prêt, étant entendu que des intérêts devraient continuer d'être payés sur le prêt de l'État hôte.

³¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B. 1, paragraphes 54-57.

³² *Ibid.*, part B.2, paragraphe 51.

106. **Le Comité compte sur le concours de la Cour pour qu'elle mette, dans les locaux permanents, des bureaux adéquats à la disposition de tous les agents temporaires du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui seront appelés à participer aux prochains travaux de l'Assemblée.**

L. Questions diverses

1. "Contamination" des juges

107. Le Comité a reçu copie de la lettre en date du 9 avril 2009 adressée au Président de la Cour par la Présidente de l'Assemblée, par laquelle celle-ci manifestait les préoccupations exprimées par le Bureau concernant la façon dont la Section des appels avait été composée par la réunion plénière des juges. Le Comité a également reçu une note officieuse de la Présidence à ce sujet.

108. Le Comité a rappelé qu'à sa huitième session, il était "convenu qu'avant qu'il ne soit présenté d'autres propositions tendant à renforcer l'appui juridique fourni aux Chambres, la Cour devrait présenter une structure révisée de ses effectifs".³³ Le Comité s'est dit préoccupé par les incidences financières que pourrait avoir la composition de la Section des appels eu égard au volume de travail que les deux juges "contaminés" pourraient accomplir au cours des quelques prochaines années ainsi que de son impact sur le travail des juristes qui assistaient les juges en question. **Le Comité a demandé qu'il lui soit soumis avant sa prochaine session un rapport détaillé exposant la nature des questions qui se posent, leurs coûts potentiels pour le Grand programme I et l'impact de l'adoption de mesures visant à réaliser des gains d'efficience au sein de la Cour ainsi qu'un document indiquant la structure révisée des effectifs de la Cour.**

2. Fonds en cas d'imprévus

109. À sa septième session, l'Assemblée a décidé de maintenir en place le Fonds en cas d'imprévus de façon indéfinie et de maintenir en 2009 la dotation du Fonds à son niveau actuel. L'Assemblée a également prié le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement, y compris les trois options qu'avait définies le Comité du budget et des finances dans le rapport sur les travaux de sa onzième session³⁴ afin de présenter des recommandations à l'Assemblée à sa huitième session.³⁵

110. Le facilitateur du Groupe de travail de La Haye sur la question du Fonds en cas d'imprévus, l'Ambassadeur Călin Fabian (Roumanie), a sollicité l'avis officieux du Comité du budget et des finances concernant:

- a) La possibilité d'intégrer le Fonds de roulement au Fonds en cas d'imprévus et les modalités de réapprovisionnement du Fonds ainsi créé;

³³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 73.

³⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphes 137 à 141.

³⁵ *Ibid.*, vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.4, partie E.

- b) La confirmation par le Comité du fait qu'un relèvement du niveau de l'actuel Fonds de roulement ne se traduirait pas automatiquement par une augmentation des contributions des États Parties, le Fonds de roulement étant alimenté par les contributions reçues des États Parties conformément au barème des quotes-parts, et que les contributions au Fonds de roulement sont portées au crédit des montants mis en recouvrement auprès des États Parties; et
- c) Des informations et/ou des observations touchant l'utilisation que la Cour avait faite jusqu'à présent du Fonds en cas d'imprévus.

111. Le Comité a fait observer que les discussions à ce sujet se poursuivaient au sein du Groupe de travail et il s'est borné à ne formuler que quelques observations préliminaires, décidant de discuter de la question de manière approfondie à sa treizième session.

112. Le Comité a rappelé qu'il avait, à sa onzième session, suggéré trois options concernant la reconstitution du Fonds. **Le Comité a prié la Cour d'étudier ces options, ainsi que les autres formules pouvant être envisagées, et de faire rapport sur les résultats de son examen au Groupe de travail et au Comité suffisamment à l'avance de sa treizième session.**

113. La Cour a informé le Comité que le Fonds en cas d'imprévus n'avait pas été utilisé.

3. Méthodes de travail du Comité

114. Vu le nombre croissant de questions qui lui étaient soumises, le Comité a décidé de revoir ses méthodes de travail afin d'utiliser de manière plus efficiente le temps imparti pour ses réunions et de ménager un temps suffisant pour ses délibérations. À cette fin, il a décidé d'explorer la possibilité d'adopter différentes mesures comme celles consistant à encourager la présentation orale des rapports formels à l'examen et en mettant l'accent sur les faits nouveaux survenus après leur publication et les recommandations formulées. Le Comité a décidé en outre d'explorer la possibilité de constituer des sous-groupes informels chargés de thèmes spécifiques³⁶ afin de cerner les questions à débattre et de préparer leur examen avant ses réunions formelles. Il a noté que, si sa charge de travail continuait de s'alourdir, il pourrait être nécessaire pour l'Assemblée d'envisager d'autoriser la tenue d'une session plus longue ou même d'une session supplémentaire.

4. État de la documentation

115. Le Comité a rappelé que la question des retards intervenus dans la publication de la documentation était une question qui avait été soulevée à maintes reprises depuis sa sixième session.³⁷ Tout en admettant que la situation s'était quelque peu améliorée lors de la douzième session, le Comité a noté que plusieurs des documents de la Cour n'avaient pas été communiqués au moins trois semaines avant la session, comme requis, ni sous la forme appropriée, particulièrement pour ce qui était de leur présentation dans les langues de travail de la Cour.

³⁶ Par exemple questions juridiques (témoins, victimes, aide judiciaire); exécution du budget et questions liées aux audits financiers; état des contributions et arriérés de paiement; ressources humaines; locaux; et détention.

³⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.1, paragraphes 9 et 10 et partie B.2, paragraphes 142 et 143.

116. Le Comité a réitéré la nécessité de recevoir les documents formels de la Cour trois semaines avant ses sessions dans les deux langues de travail de la Cour afin que ses membres puissent en préparer l'examen comme il convient avant le début de la session. **Il a instamment demandé à la Cour de faire le nécessaire pour identifier les causes de la publication tardive des documents et de remédier à la situation.**

5. Dates de la treizième session du Comité

117. Le Comité a décidé de tenir sa treizième session à La Haye du 24 août au 1^{er} septembre 2009.

Annexe I

État des contributions au 23 avril 2009

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2009	Contributions reçues pour 2009	Contributions impayées pour 2009	Total des contributions impayées
1 Afghanistan	11 413	9 871	1 542	1 433	-	1 433	2 975
2 Afrique du Sud	2 298 860	2 298 860	-	415 436	337 633	77 803	77 803
3 Albanie	39 123	39 123	-	8 595	6 980	1 615	1 615
4 Allemagne	66 674 377	66 674 377	-	12 286 888	5 000 342	7 286 546	7 286 546
5 Andorre	46 458	46 458	-	11 460	9 314	2 146	2 146
6 Antigua et Barbuda	19 372	19 372	-	2 865	2 328	537	537
7 Argentine	5 487 118	5 487 118	-	465 575	90 824	374 751	374 751
8 Australie	12 770 962	12 770 962	-	2 559 947	2 080 521	479 426	479 426
9 Autriche	6 705 888	6 705 888	-	1 270 662	1 032 692	237 970	237 970
10 Barbade	70 777	70 776	-	12 893	10 478	2 415	2 415
11 Belgique	8 309 292	8 309 292	-	1 578 658	1 283 007	295 651	295 651
12 Belize	7 645	7 645	-	1 433	462	971	971
13 Bénin	12 343	12 343	-	1 433	6 301	(4 868)	(4 868)
14 Bolivie	59 350	51 277	8 073	8 595	-	8 595	16 668
15 Bosnie-Herzégovine	32 402	32 402	-	8 595	6 986	1 610	1 610
16 Botswana	96 413	96 413	-	20 056	92	19 964	19 964
17 Brésil	10 225 653	10 154 571	71 082	1 254 904	-	1 254 904	1 325 987
18 Bulgarie	136 354	136 354	-	28 651	23 285	5 366	5 366
19 Burkina Faso	12 958	11 703	1 255	2 865	-	2 865	4 120
20 Burundi	6 022	1 489	4 533	1 433	-	1 433	5 966
21 Cambodge	12 343	12 343	-	1 433	1 165	268	268
22 Canada	21 837 322	21 837 322	-	4 264 669	3 465 985	798 684	798 684
23 Chypre	312 315	312 315	-	63 032	293	62 739	62 739
24 Colombie	1 047 810	1 047 810	-	150 417	72 233	78 184	78 184
25 Comores	3 215	-	3 216	1 433	-	1 433	4 649
26 Congo	6 388	5 504	884	1 433	-	1 433	2 317
27 Costa Rica	229 096	229 096	-	45 841	2 712	43 129	43 129
28 Croatie	322 465	322 465	-	71 627	58 212	13 415	13 415
29 Danemark	5 571 797	5 571 797	-	1 058 646	331 536	727 110	727 110
30 Djibouti	7 449	4 606	2 843	1 433	-	1 433	4 276
31 Dominique	7 645	5 134	2 511	1 433	-	1 433	3 944
32 Équateur	154 877	154 877	-	30 083	-	30 083	30 083
33 Espagne	20 591 112	20 591 112	-	4 251 776	1 163 626	3 088 150	3 088 150
34 Estonie	102 311	102 311	-	22 921	18 628	4 293	4 293
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	42 927	42 927	-	7 163	5 822	1 341	1 341

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2009	Contributions reçues pour 2009	Contributions impayées pour 2009	Total des contributions impayées
36 Fidji	27 636	21 333	6 303	4 298	-	4 298	10 601
37 Finlande	4 160 519	4 160 519	-	807 952	656 639	151 313	151 313
38 France	47 181 285	47 181 285	-	9 026 429	5 378 079	3 648 350	3 648 350
39 Gabon	68 953	46 202	22 751	11 460	-	11 460	34 211
40 Gambie	7 645	7 645	-	1 433	-	1 433	1 433
41 Géorgie	21 275	21 275	-	4 298	3 493	805	805
42 Ghana	31 201	31 201	-	5 730	7 136	(1 405)	(1 405)
43 Grèce	4 253 138	4 253 138	-	853 793	693 895	159 899	159 899
44 Guinée	16 335	3 758	12 577	1 433	-	1 433	14 010
45 Guyana	6 022	6 022	-	1 433	2 954	(1 521)	(1 521)
46 Honduras	38 072	23 451	14 621	7 163	-	7 163	21 784
47 Hongrie	1 307 766	1 307 766	-	349 540	58 185	291 355	291 355
48 Îles Cook	336	-	336	1 433	-	1 433	1 769
49 Îles Marshall	7 645	4 755	2 890	1 433	-	1 433	4 323
50 Irlande	2 922 060	2 922 060	-	637 480	518 093	119 387	119 387
51 Islande	268 189	268 189	-	53 004	15 699	37 305	37 305
52 Italie	38 039 636	38 039 636	-	7 275 866	5 913 247	1 362 619	1 362 619
53 Japon	24 772 011	24 772 011	-	21 170 578	645 914	20 524 664	20 524 664
54 Jordanie	85 201	85 201	-	17 190	13 971	3 219	3 219
55 Kenya	51 137	51 137	-	14 325	11 642	2 683	2 683
56 Lesotho	7 645	7 028	618	1 433	-	1 433	2 050
57 Lettonie	120 446	120 446	-	25 786	20 957	4 829	4 829
58 Libéria	6 022	5 138	884	1 433	-	1 433	2 317
59 Liechtenstein	53 591	53 591	-	14 325	11 642	2 683	2 683
60 Lituanie	192 568	192 568	-	44 409	36 092	8 317	8 317
61 Luxembourg	614 178	614 178	-	121 766	98 962	22 804	22 804
62 Madagascar	1 570	1 527	43	2 865	-	2 865	2 908
63 Malawi	8 026	8 026	-	1 433	781	652	652
64 Mali	12 343	12 343	-	1 433	7 673	(6 240)	(6 240)
65 Malte	113 556	113 556	-	24 353	19 792	4 561	4 561
66 Maurice	84 105	84 105	-	15 758	12 807	2 951	2 951
67 Mexique	9 666 196	9 666 196	-	3 233 241	869 491	2 363 750	2 363 750
68 Mongolie	7 645	7 645	-	1 433	462	971	971
69 Monténégro	3 881	3 881	-	1 433	1 165	268	268
70 Namibie	46 493	46 493	-	8 595	2 769	5 826	5 826
71 Nauru	7 645	4 716	2 929	1 433	-	1 433	4 362
72 Niger	7 645	3 657	3 988	1 433	-	1 433	5 421
73 Nigéria	352 983	344 465	8 518	68 762	-	68 762	77 280
74 Norvège	5 475 843	5 475 843	-	1 120 246	910 447	209 799	209 799
75 Nouvelle-Zélande	1 805 622	1 805 622	-	366 730	298 049	68 681	68 681
76 Ouganda	36 412	36 412	-	4 298	3 577	721	721
77 Panama	156 449	156 450	-	32 948	918	32 030	32 030

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2009	Contributions reçues pour 2009	Contributions impayées pour 2009	Total des contributions impayées
78 Paraguay	73 583	73 164	418	7 163	-	7 163	7 581
79 Pays-Bas	13 492 911	13 492 911	-	2 683 146	2 180 648	502 498	502 498
80 Pérou	678 368	454 441	223 927	111 738	-	111 738	335 665
81 Pologne	3 582 082	3 582 082	-	717 702	583 291	134 411	134 411
82 Portugal	3 757 342	3 757 342	-	754 948	613 562	141 386	141 386
83 République centrafricaine	7 645	2 324	5 321	1 433	-	1 433	6 754
84 République de Corée	14 513 492	14 513 492	-	3 112 908	829 318	2 283 590	2 283 590
85 République démocratique du Congo	23 556	23 556	-	4 298	1 690	2 608	2 608
86 République dominicaine	146 903	76 400	70 503	34 381	-	34 381	104 884
87 République unie de Tanzanie	44 323	44 323	-	8 595	20	8 575	8 575
88 Roumanie	487 164	487 164	-	100 278	81 498	18 780	18 780
89 Royaume-Uni	48 006 742	48 006 742	-	9 514 925	4 038 325	5 476 601	5 476 601
90 Saint-Kitts-et-Nevis	3 215	3 215	-	1 433	-	1 433	1 433
91 Saint-Marin	22 319	22 319	-	4 298	3 493	805	805
92 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 449	7 435	14	1 433	-	1 433	1 447
93 Samoa	7 527	7 527	-	1 433	1 163	270	270
94 Sénégal	35 281	32 799	2 483	5 730	-	5 730	8 213
95 Serbie	151 788	151 788	-	30 083	143	29 940	29 940
96 Sierra Leone	7 645	2 746	4 899	1 433	-	1 433	6 332
97 Slovaquie	420 381	420 381	-	90 250	73 348	16 902	16 902
98 Slovénie	667 627	667 627	-	137 524	111 769	25 755	25 755
99 Suède	7 864 946	7 864 946	-	1 534 249	7 517	1 526 733	1 526 733
100 Suisse	9 255 768	9 255 768	-	1 741 968	1 415 734	326 234	326 234
101 Suriname	336	336	-	1 433	1 433	-	-
102 Tadjikistan	7 645	7 187	458	1 433	-	1 433	1 891
103 Tchad	2 949	-	2 949	1 433	-	1 433	4 382
104 Timor-Leste	7 527	7 527	-	1 433	577	856	856
105 Trinité-et-Tobago	179 246	179 246	-	38 679	31 435	7 244	7 244
106 Uruguay	325 014	325 014	-	38 679	41 783	(3 104)	(3 104)
107 Venezuela	1 416 138	1 416 138	-	286 508	11 513	274 995	274 995
108 Zambie	11 949	11 949	-	1 433	-	1 433	1 433
Total	410 527 646	410 044 277	483 369	96 229 900	41 254 245	54 975 656	55 459 025

Annexe II

Tableau récapitulatif des taux d'exécution

Exercice	Budget approuvé (en millions d'euros)	Taux d'exécution du budget (%)	Hypothèses	Matérialisation des hypothèses
2005	66,9	83,4	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations - Deux situations aux stades préliminaire, de la première instance et des appels - Deux situations au stade de l'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de huit situations - Procédure préliminaire et appels interlocutoires concernant trois situations - Trois situations au stade de l'enquête – Ouganda, RDC I et Darfour (après renvoi par le Conseil de sécurité de l'ONU)
2006	80,4	79,7	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations au maximum - Ouverture de la quatrième enquête - Début de deux procès 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de cinq situations - Ouverture d'une quatrième enquête – RDC II - Procédure préliminaire et appels interlocutoires dans l'affaire Lubanga Dyilo (RDC I). - Procédure préliminaire dans les trois autres enquêtes
2007	88,9	90,5	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations - Pas d'ouverture d'enquêtes sur de nouvelles situations - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur six affaires au moins, y compris les deux affaires dans lesquelles des mandats d'arrestation ont été émis 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de cinq situations - Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA) - Enquête sur sept affaires concernant quatre situations (RDC I, RDC II, Darfour I, Darfour II, Ouganda, RCA) - Poursuite de la procédure préliminaire (audience de confirmation des charges dans l'affaire Lubanga Dyilo (RDC I))
2008	90,4	93,3	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations - Pas d'ouverture d'enquêtes sur de nouvelles situations - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur cinq affaires au moins, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrestation ont été émis - Au moins un procès 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de six situations - Pas d'ouverture d'enquête sur les nouvelles situations - Enquête sur sept affaires concernant quatre situations (Ouganda, RDC I, et II, Darfour I, II et III, RCA) - Ouverture de l'affaire Lubanga Dyilo devant la Chambre préliminaire, sursis à la procédure (RDC I) - Procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire Katanga/Ngudjolo Chui (RDC II) - Audiences préliminaires (conférences de mise en l'état) dans l'affaire Bemba (DCA)

Annexe III

Rapport sur l'état des placements à terme, avril 2009

Dépôts du Fonds général (dépôts à terme)

Établissement	Principal	Taux d'intérêt	Base annuelle	Jours placés	Intérêts perçus	Valeur à l'échéance	Date d'échéance
ABN AMRO	5 052 905,56	4,91%	360	364	250 854,30	5 303 759,86	28/04/2009
SNS Bank	5 261 723,04	4,88%	360	364	259 625,11	5 521 348,15	18/05/2009
Rabo Bank	7 000 000,00	4,90%	360	364	346 811,11	7 346 811,11	19/05/2009
ABN AMRO	5 000 000,00	4,92%	360	364	248 733,33	5 248 733,33	19/05/2009
Fortis Bank	4 097 173,11	4,81%	360	364	199 263,74	4 296 436,85	19/05/2009
ABN AMRO	8 000 000,00	5,36%	360	363	432 373,33	8 432 373,33	18/06/2009
Rabo Bank	5 416 784,56	1,81%	360	182	49 539,20	5 466 323,76	24/08/2009
Total	39 828 586,27				1 787 200,13	41 615 786,40	

Dépôts du Fonds au profit des victimes

ABN AMRO	313 637,01	5,33%	360	363	16 856,16	330 493,17	09/07/2009
Total	313 637,01				16 856,16	330 493,17	

Ventilation des dépôts et des comptes bancaires de la CPI au 21 avril 2009

Fonds général ABN AMRO (accès immédiat) (Les intérêts, au taux de 1,03% en avril, dépassent 10 millions):	30,3 millions
Fonds au profit des victimes ABN AMRO (accès immédiat):	3,1 millions
Fonds au profit des victimes Fortis (accès immédiat):	0,7 million
Dépôts à terme, avril 2009:	40,1 millions
Total des liquidités:	74,2 millions

Intérêts perçus pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Intérêts sur les dépôts à terme en 2008: (taux d'intérêt moyen: 4,61%)	4,1 millions
Total des intérêts perçus sur les comptes bancaires de la CPI:	0,6 million
Total des intérêts perçus par la CPI en 2008: 4,7 millions	

Annexe IV

Ressources humaines

Tableau 1: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2009

Nombre total d'administrateurs: 294*

Nombre total de nationalités: 70

Répartition par région:

Afrique		
	Afrique du Sud	5
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	1
	Égypte	3
	Gambie	3
	Ghana	2
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Mali	2
	Niger	2
	Nigéria	8
	Ouganda	1
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
	Sénégal	3
	Sierra Leone	4
	Tchad	1
	Togo	1
	Zambie	1
Total, Afrique		46

Asie		
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	6
	Jordanie	2
	Liban	1
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	2
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		20

* À l'exclusion du personnel linguistique (31).

États d'Europe orientale		
	Albanie	1
	Bélarus	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	2
	Croatie	5
	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Roumanie	7
	Serbie	3
	Ukraine	1
Total, États d'Europe orientale		24

États d'Amérique latine et des Caraïbes		
	Argentine	3
	Brésil	5
	Chili	1
	Colombie	7
	Costa Rica	3
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	2
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela	1
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		31

États d'Europe occidentale et autres États		
	Allemagne	19
	Australie	3
	Autriche	3
	Belgique	12
	Canada	10
	Danemark	1
	Espagne	11
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	4
	France	37
	Irlande	4
	Italie	10
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	12
	Portugal	1
	Royaume-Uni	19
	Suède	1
	Suisse	2
Total, États d'Europe occidentale et autres États		147

Tableau 2: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par région *

État au 31 mars 2009

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Sénégal	1
		Total, Afrique	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Belgique	1
		Pays-Bas	1
		France	2
	Total, États d'Europe occidentale et autres États	5	
	Total, D-1		7
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-5	Afrique	Afrique du Sud	1
		Gambie	1
		Kenya	1
		Lesotho	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	6
	Asie	Philippines	1
	Total, Asie	1	
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	6
		Australie	1
		Belgique	1
		Canada	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	1
		Irlande	1
		Italie	2
Royaume-Uni		1	
Total, États d'Europe occidentale et autres États	15		
Total, P-5		24	

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-4	Afrique	Nigéria	2
		République démocratique du Congo	1
		Sierra Leone	1
Total, Afrique			4
	Asie	Iran (République islamique d')	2
		Japon	1
		Jordanie	1
Total, Asie			4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
Total, États d'Europe orientale			1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Colombie	1
		Équateur	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes			7
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	3
		Belgique	2
		Canada	2
		Danemark	1
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	3
		Finlande	3
		France	6
		Italie	2
		Pays-Bas	4
		Royaume-Uni	5
	Suède	1	
Total, États d'Europe occidentale et autres États			39
Total, P-4			55

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
P-3	Afrique	Afrique du Sud	4	
		Bénin	1	
		Égypte	1	
		Kenya	1	
		Mali	1	
		Niger	2	
		Nigéria	3	
		République démocratique du Congo	1	
		République-Unie de Tanzanie	1	
		Sierra Leone	1	
		Tchad	1	
		Total, Afrique		17
		Asie	Iran (République islamique d')	1
			Japon	1
Jordanie	1			
République de Corée	1			
Total, Asie		4		
États d'Europe orientale	Albanie	1		
	Roumanie	2		
	Serbie	1		
Total, États d'Europe orientale		4		
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	3		
	Colombie	4		
	Costa Rica	1		
	Mexique	1		
	Trinité-et-Tobago	1		
	Venezuela	1		
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		11		
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4		
	Australie	8		
	Autriche	2		
	Belgique	6		
	Canada	3		
	Espagne	4		
	États-Unis d'Amérique	2		
	France	9		
	Irlande	2		
	Italie	5		
	Nouvelle-Zélande	2		
	Pays-Bas	1		
	Portugal	1		
	Royaume-Uni	6		
Suisse	1			
Total, États d'Europe occidentale et autres États		56		
Total, P-3		92		

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
P-2	Afrique	Burkina Faso	1	
		Égypte	2	
		Gambie	1	
		Ghana	2	
		Kenya	1	
		Nigéria	2	
		République-Unie de Tanzanie	1	
		Sierra Leone	2	
		Togo	1	
		Total, Afrique		13
		Asie	Iran (République islamique d')	1
			Japon	3
			Liban	1
Mongolie	1			
République de Corée	1			
Singapour	1			
Sri Lanka	1			
Territoires palestiniens occupés	1			
Total, Asie			10	
États d'Europe orientale	Bélarus	1		
	Bulgarie	1		
	Croatie	3		
	Géorgie	1		
	Roumanie	3		
	Serbie	1		
	Ukraine	1		
Total, États d'Europe orientale		11		
États d'Amérique latine et des Caraïbes et des Caraïbes	Brésil	1		
	Colombie	2		
	Mexique	1		
	Costa Rica	2		
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1		
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		7		
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4		
	Australie	2		
	Autriche	1		
	Belgique	1		
	Canada	4		
	Espagne	3		
	États-Unis d'Amérique	3		
	France	16		
	Grèce	1		
	Italie	1		
	Nouvelle-Zélande	2		
	Pays-Bas	5		
	Royaume-Uni	7		
Suisse	1			
Total, États d'Europe occidentale et autres États		51		
Total, P-2		92		

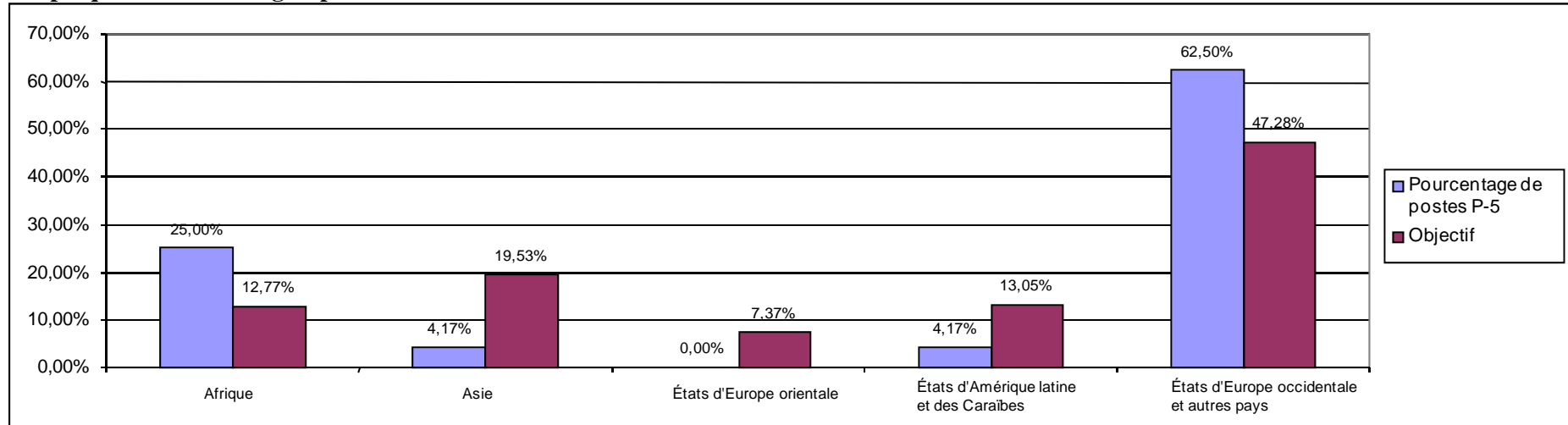
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
P-1	Afrique	Cameroun	1	
		Gambie	1	
		Nigéria	1	
		Ouganda	1	
		Sénégal	1	
			Total, Afrique	5
	Asie	Japon	1	
		Total, Asie		1
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1	
		Bulgarie	1	
		Croatie	1	
		Ex-République yougoslave de	1	
		Macédoine		
		Fédération de Russie	1	
		Roumanie	2	
			Total, États d'Europe orientale	7
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1	
		Brésil	1	
		Chili	1	
		Pérou	1	
			Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	4
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1	
		Espagne	1	
		France	3	
Irlande		1		
Pays-Bas		1		
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	7	
Total, P-1			24	
Total général			294	

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

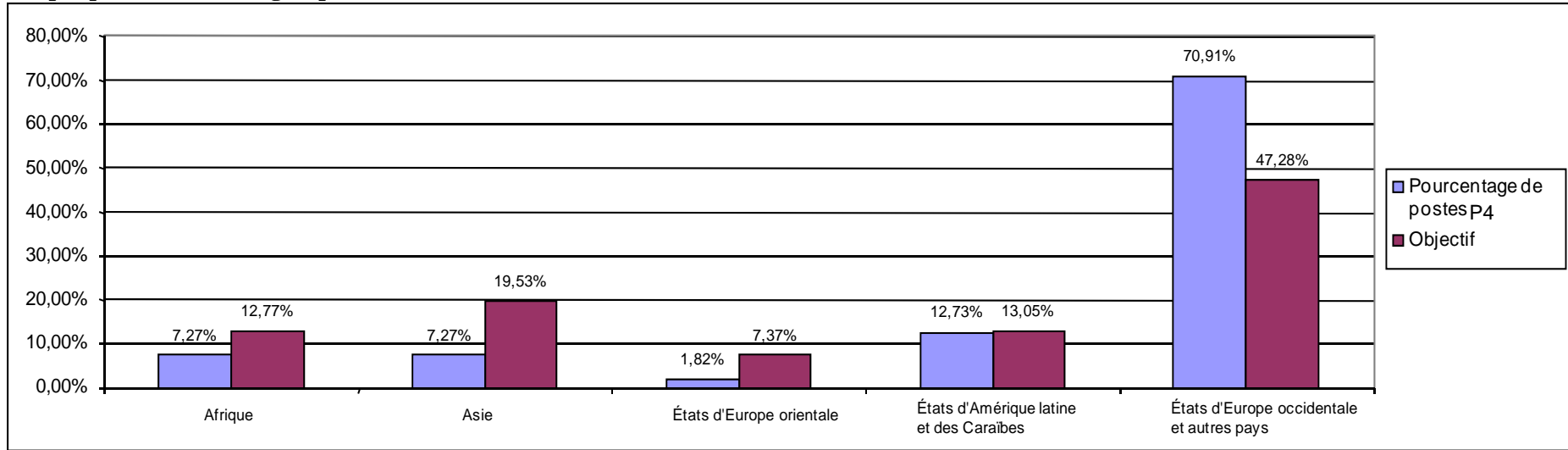
Graphique 1 - Pourcentage – postes D-1

Comme le nombre de postes de classe D-1 est de 6 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessous.

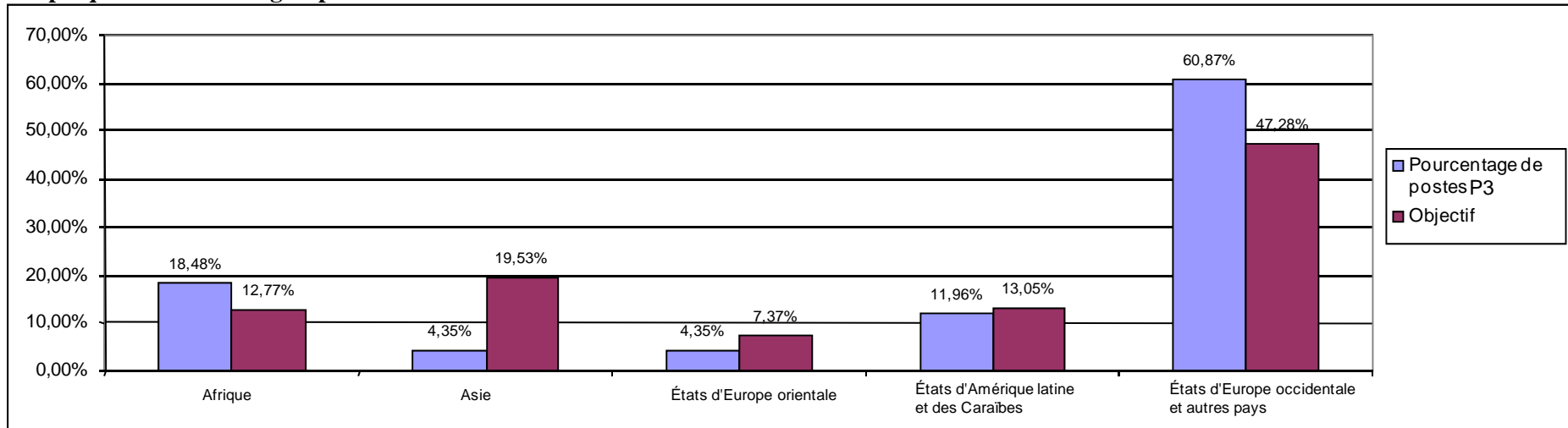
Graphique 2 - Pourcentage – postes P-5



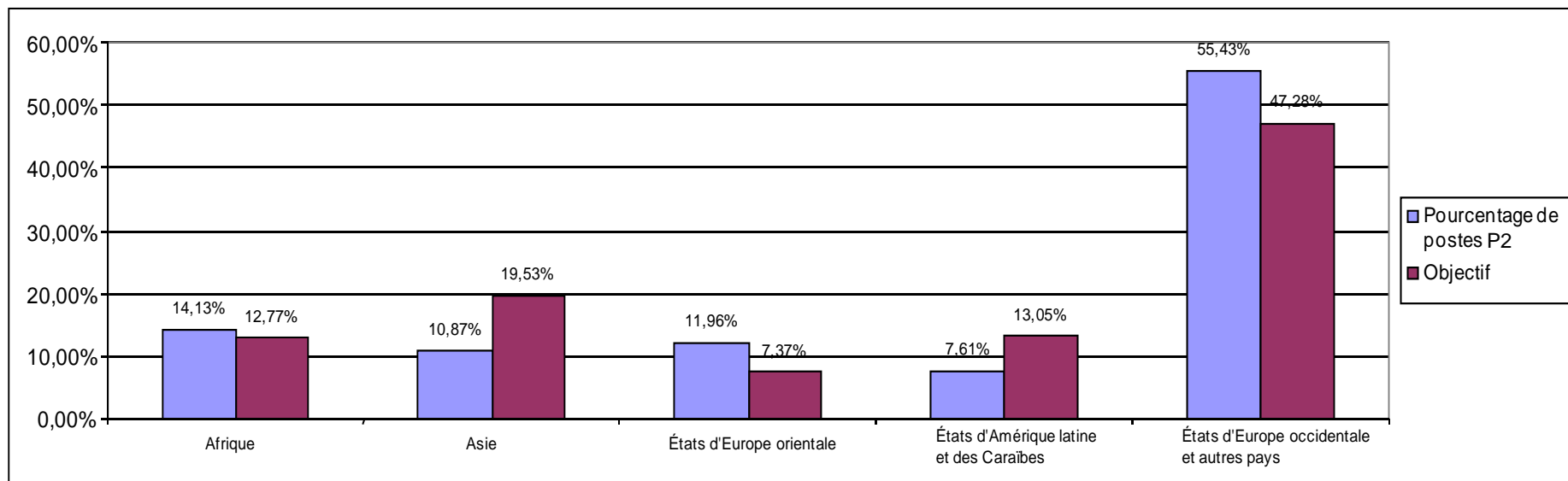
Graphique 3 - Pourcentage – postes P-4



Graphique 4 - Pourcentage – postes P-3



Graphique 5 - Pourcentage – postes P-2



Graphique 6 - Pourcentage – postes P-1

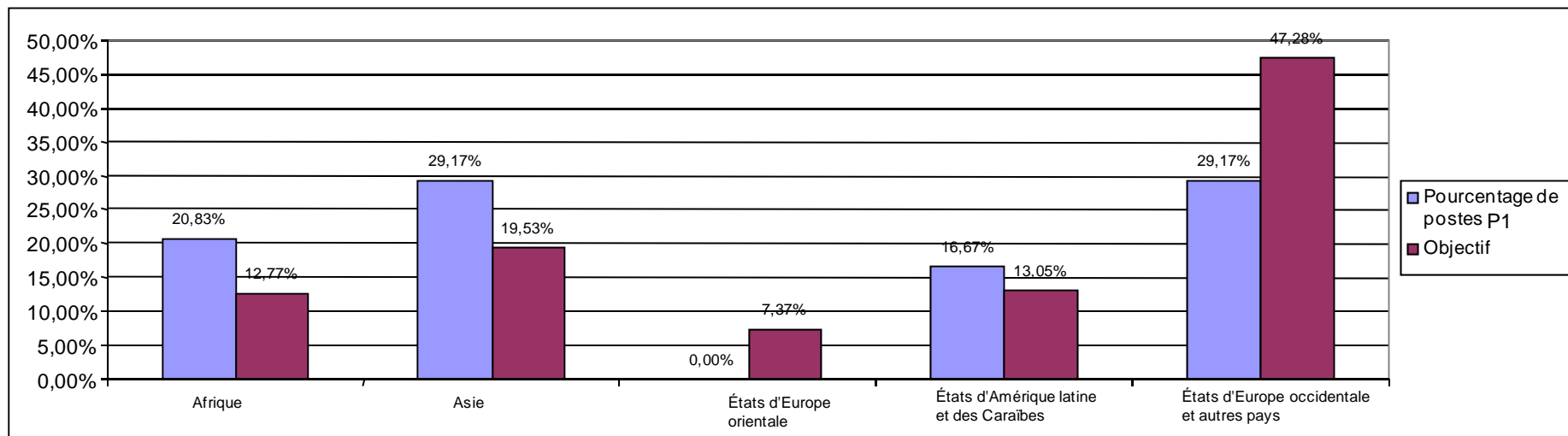


Tableau 3: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

Fourchette souhaitable et répartition pondérée des fonctionnaires titulaires de postes soumis à la répartition géographique, par État Partie (au 31 mars 2009)

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
AFRIQUE	Afrique du Sud	0,43172%	2,11 - 2,85	2,48	5
	Benin	0,00149%	1,13 - 1,52	1,33	1
	Botswana	0,02084%	1,10 - 1,49	1,30	
	Burkina Faso	0,00298%	1,17 - 1,59	1,38	1
	Burundi	0,00149%	1,12 - 1,52	1,32	
	Comores	0,00149%	1,06 - 1,44	1,25	
	Congo	0,00149%	1,09 - 1,47	1,28	
	Djibouti	0,00149%	1,54 - 2,08	1,81	
	Gabon	0,01191%	1,08 - 1,47	1,27	
	Gambie	0,00149%	1,07 - 1,45	1,26	3
	Ghana	0,00595%	1,25 - 1,68	1,46	2
	Guinée	0,00149%	1,13 - 1,53	1,33	
	Kenya	0,01489%	1,08 - 1,46	1,27	3
	Lesotho	0,00149%	1,07 - 1,45	1,26	1
	Libéria	0,00149%	1,09 - 1,47	1,28	
	Madagascar	0,00174%	1,21 - 1,64	1,42	
	Malawi	0,00149%	1,16 - 1,58	1,37	
	Mali	0,00149%	1,15 - 1,56	1,36	2
	Maurice	0,01638%	1,09 - 1,47	1,28	
	Namibie	0,00893%	1,08 - 1,47	1,28	
	Niger	0,00149%	1,17 - 1,58	1,37	2
	Nigéria	0,07146%	2,31 - 3,13	2,72	8
	Ouganda	0,00447%	1,30 - 1,76	1,53	1
	République centrafricaine	0,00149%	1,09 - 1,48	1,28	
	République démocratique du Congo	0,00447%	1,07 - 1,45	1,26	2
	République-Unie de Tanzanie	0,00893%	1,38 - 1,87	1,62	2
Sénégal	0,00595%	1,16 - 1,57	1,36	3	
Sierra Leone	0,00149%	1,10 - 1,49	1,30	4	
Tchad	0,00149%	1,14 - 1,54	1,34	1	
Zambie	0,00149%	1,15 - 1,55	1,35		

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
ASIE	Afghanistan	0,00149%	1,27 - 1,71	1,49	
	Cambodge	0,00149%	1,17 - 1,58	1,37	
	Chypre	0,06550%	1,16 - 1,57	1,37	
	Fidji	0,00447%	1,07 - 1,45	1,26	
	Îles Cook	0,00112%	1,06 - 1,43	1,24	
	Îles Marshall	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	Japon	22,00000%	36,50 - 49,38	42,94	6
	Jordanie	0,01786%	1,13 - 1,53	1,33	2
	Mongolie	0,00149%	1,08 - 1,46	1,27	1
	Nauru	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	République de Corée	3,23495%	6,49 - 8,79	7,64	2
	Samoa	0,00149%	1,06 - 1,43	1,25	
	Tadjikistan	0,00149%	1,11 - 1,50	1,30	
	Timor-Leste	0,00149%	1,07 - 1,44	1,25	
ÉTATS D'EUROPE ORIENTALE	Albanie	0,00893%	1,09 - 1,48	1,29	1
	Bosnie-Herzégovine	0,00893%	1,10 - 1,49	1,29	1
	Bulgarie	0,02977%	1,16 - 1,57	1,36	2
	Croatie	0,07444%	1,21 - 1,63	1,42	5
	Estonie	0,02382%	1,10 - 1,49	1,30	
	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,00744%	1,08 - 1,46	1,27	1
	Géorgie	0,00447%	1,10 - 1,48	1,29	1
	Hongrie	0,36324%	1,70 - 2,30	2,00	
	Lettonie	0,02680%	1,11 - 1,51	1,31	
	Lituanie	0,04615%	1,15 - 1,56	1,36	
	Monténégro	0,00149%	1,06 - 1,44	1,25	
	Pologne	0,74584%	2,52 - 3,41	2,96	
	Roumanie	0,10421%	1,38 - 1,87	1,63	7
	Serbie	0,03126%	1,18 - 1,60	1,39	3
	Slovaquie	0,09379%	1,24 - 1,68	1,46	
	Slovénie	0,14292%	1,29 - 1,75	1,52	

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES	Antigua et Barbuda	0,00298%	1,06 - 1,43	1,25	
	Argentine	0,48383%	2,12 - 2,86	2,49	3
	Barbade	0,01340%	1,08 - 1,46	1,27	
	Belize	0,00149%	1,06 - 1,43	1,25	
	Bolivie	0,00893%	1,14 - 1,55	1,34	
	Brésil	1,30410%	4,58 - 6,19	5,39	5
	Colombie	0,15631%	1,66 - 2,24	1,95	7
	Costa Rica	0,04764%	1,16 - 1,57	1,37	3
	Dominique	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	Équateur	0,03126%	1,21 - 1,63	1,42	2
	Guyana	0,00149%	1,06 - 1,44	1,25	
	Honduras	0,00744%	1,12 - 1,52	1,32	
	Mexique	3,36000%	7,14 - 9,66	8,40	2
	Panama	0,03424%	1,13 - 1,53	1,33	
	Paraguay	0,00744%	1,11 - 1,51	1,31	
	Pérou	0,11612%	1,45 - 1,96	1,71	2
	République dominicaine	0,03573%	1,18 - 1,60	1,39	
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	Saint-Vincent-et-les- Grenadines	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	1
	Suriname	0,00112%	1,06 - 1,43	1,25	
Trinité-et-Tobago	0,04019%	1,13 - 1,53	1,33	4	
Uruguay	0,04019%	1,14 - 1,55	1,35		
Venezuela	0,29774%	1,73 - 2,35	2,04	1	

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
ÉTATS D'EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS	Allemagne	12,76859%	21,69 - 29,34	25,52	19
	Andorre	0,01191%	1,07 - 1,45	1,26	
	Australie	2,66031%	5,41 - 7,32	6,36	13
	Autriche	1,32048%	3,19 - 4,31	3,75	3
	Belgique	1,64055%	3,70 - 5,01	4,36	12
	Canada	4,43186%	8,25 - 11,16	9,71	10
	Danemark	1,10015%	2,86 - 3,86	3,36	1
	Espagne	4,41846%	8,31 - 11,24	9,77	11
	Finlande	0,83963%	2,41 - 3,26	2,84	4
	France	9,38031%	16,22 - 21,95	19,08	37
	Grèce	0,88727%	2,53 - 3,42	2,98	1
	Irlande	0,66247%	2,13 - 2,88	2,50	4
	Islande	0,05508%	1,14 - 1,55	1,34	
	Italie	7,56111%	13,35 - 18,06	15,71	10
	Liechtenstein	0,01489%	1,08 - 1,46	1,27	
	Luxembourg	0,12654%	1,26 - 1,70	1,48	
	Malte	0,02531%	1,10 - 1,48	1,29	
	Norvège	1,16416%	2,91 - 3,94	3,43	
	Nouvelle-Zélande	0,38111%	1,68 - 2,28	1,98	4
	Pays-Bas	2,78834%	5,55 - 7,51	6,53	12
	Portugal	0,78455%	2,37 - 3,20	2,78	1
	Royaume-Uni	9,88795%	17,01 - 23,01	20,01	19
Saint-Marin	0,00447%	1,06 - 1,44	1,25		
Suède	1,59440%	3,62 - 4,90	4,26	1	
Suisse	1,81026%	3,95 - 5,34	4,64	2	
Total*		100,00%		335,00	267

* 27 autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont ressortissants d'États non Parties.

Tableau 4: Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*, par classe et par organe

État au 31 mars 2009

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1	1	2

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	1	2	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	9	4	13

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	4	1	5

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1		1	1

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
USG		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	2	8	10

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	11	15	26

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	13	28	41

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	29	19	48

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1	13	6	19

* Y compris le personnel linguistique.

Greffe

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1	3	4

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	3	8	11

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	15	13	28

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	25	29	54

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	27	15	42

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1	4	4	8

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	2	1	3

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	1		1

Bureau chargé du projet de locaux permanents

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	1		1

Total général

<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
166	162	328*

* Y compris le personnel linguistique.

Tableau 5: Effectifs réels

Au 31 mars 2009, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants:

Effectifs	
Postes permanents	654
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	156
Stagiaires	77
Professionnels invités	5
Consultants	37
Agents élus	20
Total	949

Tableau 6: Tableau d'effectifs prévus au budget approuvé pour 2008

Sur la base du budget approuvé pour 2009 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2009 seraient les suivants:

Effectifs	
Postes permanents	740
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	172
Stagiaires ¹	90
Professionnels invités	12
Consultants	40
Agents élus	21
Total	1 075

¹ Le nombre de stagiaires est variable et comprend les stages financés par l'Union européenne de même que les stages non rémunérés.

Tableau 7: Postes vacants – administrateurs

État au 31 mars 2009

Grand Programme (GP)	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Titre du poste	Total	Occupé par du personnel temporaire
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-5	Chef de Cabinet	1	Oui
		Chambres	P-3	Conseiller juridique ¹	(1)	
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	P-2	Analyste adjoint	1	
			GS-OL	Coordonnateur des opérations des bureaux extérieurs	1	
GP III	Bureau du Procureur	Cabinet du Procureur	GS-OL	Assistant administratif .	(1)	
		Section de la sécurité	GS-OL	Agent de la sécurité ²	1	
	Direction des services administratifs communs	Section des ressources humaines	GS-OL	Assistant (affectations) ¹	(1)	
		Section du budget et des finances	GS-PL	Assistant principal (contrôle)	1	
			GS-OL	Assistant aux finances ¹	(1)	
		Section des services généraux	P-2	Administrateur adjoint (projet concernant les locaux)	1	
		Section des technologies de l'information et des communications	GS-OL	Assistant à la gestion des documents et aux archives	1	
Direction des victimes et des conseils	Direction	P-5	Directeur de division	1		
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	P-3	Spécialiste du suivi et de l'évaluation	1	
Total général*					13 (9)³	1

* Le recrutement est en cours ou des avis de vacance ont été publiés pour 73 autres postes.

Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.

État du recrutement au 2 avril 2009.

¹ Le recrutement pour ce poste en est actuellement au stade de la publication de l'avis de vacance.

² Poste devenu vacant par suite d'une démission récente.

³ Le nombre total de postes vacants est de 9.

Annexe V

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/8/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/8/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/8/CBF.1/1	Le risque bancaire à la Cour pénale internationale
ICC-ASP/8/CBF.1/2	Rapport intérimaire de la Cour sur l'assistance judiciaire: Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/8/CBF.1/3	Rapport intérimaire de la Cour concernant l'aide judiciaire: Modalités possibles de détermination de l'indigence
ICC-ASP/8/CBF.1/4	Rapport intérimaire de la Cour sur l'étude des gains d'efficacité possibles en 2010
ICC-ASP/8/CBF.1/5	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008
ICC-ASP/8/CBF.1/5/Corr.1	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008 - Rectificatif
ICC-ASP/8/CBF.1/5/Corr.2	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008 - Rectificatif
ICC-ASP/8/CBF.1/6	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/8/CBF.1/7	Rapport de la Cour sur les incidences financières de l'obligation de la Cour de financer les visites familiales aux détenus indigents
ICC-ASP/8/CBF.1/9	Rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/8/CBF.1/10	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009
ICC-ASP/8/CBF.1/10/Add.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009 - Additif
ICC-ASP/8/CBF.1/11	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
ICC-ASP/8/2	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/8/2/Add.1	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant – Additif